

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

24 AVRIL 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À FAVORISER LA PORTABILITÉ INTER RÉSEAUX DE L'ANCIENNETÉ
ADMINISTRATIVE DES ENSEIGNANTS(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°786 (2018-2019) n°1 et 2.

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution belge ;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements ;

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant le système archaïque et protectionniste composé de trois statuts pour trois réseaux d'enseignement, comportant peu de perméabilité ;

Considérant que ce système fait obstacle à la cohésion des équipes, particulièrement dans le réseau officiel où les changements intempestifs sont plus fréquents ;

Considérant la déclaration de pénurie des instituteurs de l'enseignement primaire et maternel faite par la Chambre de la Pénurie de l'enseignement le 22 février 2018 ;

Considérant le taux d'enseignants quittant le métier après une année d'activité à peine ;

Considérant la difficulté d'acquérir une stabilité et un encadrement adéquats en début de carrière ;

Considérant que l'accrochage scolaire est

meilleur là où l'équipe est stable, mais que maintenir des enseignants dans une école ou un réseau pour des motifs d'accumulation d'ancienneté statutaire n'est, à terme, pédagogiquement pas porteur ;

Considérant l'opportunité de faire de la portabilité du statut administratif de l'enseignant une condition à la réussite du plan de pilotage d'un établissement scolaire ;

Considérant la mission d'harmonisation assignée à la Commission inter réseaux des statuts, créée par le décret du 11 avril 2014 (articles 1 à 8) portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement ;

Considérant la volonté émise dans l'avis n°3 du Groupe Central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de :

- Renforcer la stabilité des carrières des enseignants débutants ;
- Simplifier les procédures, les contacts et les collaborations entre écoles et entre réseaux ;
- Renforcer la paix scolaire en favorisant la mobilité des enseignants entre PO ;
- Préparer les modifications permettant la récupération en tout ou partie de l'ancienneté de service ou de fonction acquise dans un autre PO en étant toutefois attentif d'une part, à la situation particulière que pourrait entraîner la possibilité, pour un nouveau venu dans un PO, de passer prioritaire devant un autre membre du personnel qui exerce déjà au sein de ce PO et, d'autre part, au respect de la liberté des PO.